



Nationale Kommission Kundeninformation
Commission Information nationale à la clientèle
Commissione nazionale per l'informazione alla clientela

Dispositions d'exécution

Standard national de la branche en matière d'information à la clientèle

Transports publics suisses

Document transitoire valable jusqu'à la publication dans l'outil de publication.
Recueil des travaux actuels avec recommandations de mise en œuvre.

Version: 01.06.2024



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Verkehr BAV
Office fédéral des transports OFT
Ufficio federale dei trasporti UFT
Uffizi federal da traffic UFT

öv-info.ch
tp-info.ch
pt-info.ch



Table des matières

1	Réglementation «rester assis»	5
1.1	Description de la situation	5
1.2	Principes	5
1.3	Prescriptions selon le canal d'émission	5
1.3.1	Dans l'horaire	5
1.3.2	Aux arrêts pourvus d'équipements dynamiques	5
1.3.3	Aux arrêts pourvus d'équipements statiques	5
1.3.4	Sur le véhicule.....	5
1.3.5	Dans le véhicule.....	6
1.4	Remarque	6
1.5	Exemple	6
1.5.1	Dans l'horaire	6
1.5.2	Aux arrêts pourvus d'équipements dynamiques	6
1.5.3	Aux arrêts pourvus d'équipements statiques	7
1.5.4	Sur le véhicule.....	7
1.5.5	Dans le véhicule.....	8



Impressum

Éditeur Alliance SwissPass Länggassstrasse 7 3012 Berne		Organe responsable et approbation Commission Information nationale à la clientèle (KKI)	Versions linguistiques D, F
---	--	---	---------------------------------------



Historique des modifications

Date	Auteur	Contenu
01.06.2024	Organe de gestion de l'Alliance SwissPass	Première parution, chapitre 1 «Rester assis»

1 Réglementation «rester assis»

1.1 Description de la situation

Lorsque, pour des raisons d'exploitation, un véhicule parvenu à la fin d'une ligne devient une autre ligne, la clientèle peut bénéficier d'une relation directe sans devoir changer. Cet avantage doit être communiqué à la clientèle de sorte qu'elle reconnaisse de telles relations directes déjà lors de la planification de son voyage.

1.2 Principes

Chaque ligne est communiquée à part entière selon sa clé d'identification. Dans l'horaire et dans le véhicule parvenant à la fin de la ligne initiale, la clientèle est informée de la possibilité de poursuivre son voyage par une relation directe, en restant assise.

Les trains à destinations différentes ne sont pas concernés par la présente réglementation.

1.3 Prescriptions selon le canal d'émission

1.3.1 Dans l'horaire

Dans l'horaire en ligne, toutes les lignes sont communiquées selon leur clé d'identification. Les relations du lieu de départ à la destination souhaitée sont indiquées comme collier de perles étendu. De plus, il faut préciser que le véhicule est peut-être indiqué avec une autre catégorie de moyen de transport et un autre numéro de ligne à partir du terminus de la ligne initiale (diamétralisation).

1.3.2 Aux arrêts pourvus d'équipements dynamiques

Aux arrêts pourvus d'équipements dynamiques, on affiche toujours la destination actuelle de la ligne actuelle.

1.3.3 Aux arrêts pourvus d'équipements statiques

Aux arrêts pourvus d'équipements statiques, on affiche toujours la destination de la ligne selon l'horaire annuel.

1.3.4 Sur le véhicule

Avant le départ de la ligne initiale

Sur le véhicule, on affiche toujours la destination actuelle de la ligne actuelle.

Avant le départ de la ligne suivante

Sur le véhicule, on affiche toujours la destination actuelle de la ligne actuelle.

1.3.5 Dans le véhicule

Avant le départ de la ligne initiale

Dans le véhicule, on affiche toujours la destination actuelle de la ligne actuelle.

Avant l'arrivée à la destination

À l'aide d'une annonce et de l'écran illustrant le collier de perles, on indiquera que le véhicule poursuit sa route vers une autre destination, selon un autre numéro de ligne: «Ce véhicule continue en tant que ligne XY en direction de Z.» .

Avant le départ de la ligne suivante

Dans le véhicule, on affiche toujours la destination actuelle de la ligne.

1.4 Remarque

Étant donné que chaque ligne est communiquée selon sa clé d'identification, la destination peut être adaptée manuellement uniquement au sein de la ligne à titre exceptionnel.

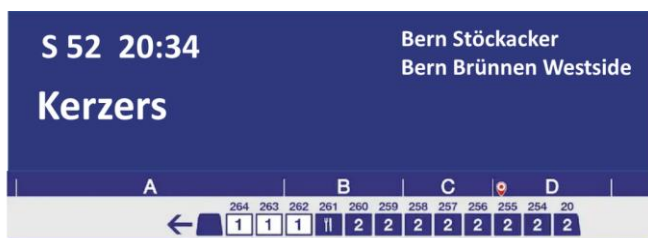
1.5 Exemple

Relation Bern – Aarberg avec diamétralisation à Kerzers

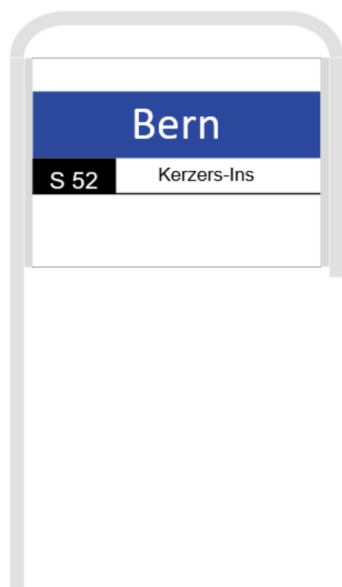
1.5.1 Dans l'horaire



1.5.2 Aux arrêts pourvus d'équipements dynamiques



1.5.3 Aux arrêts pourvus d'équipements statiques



1.5.4 Sur le véhicule

À Bern

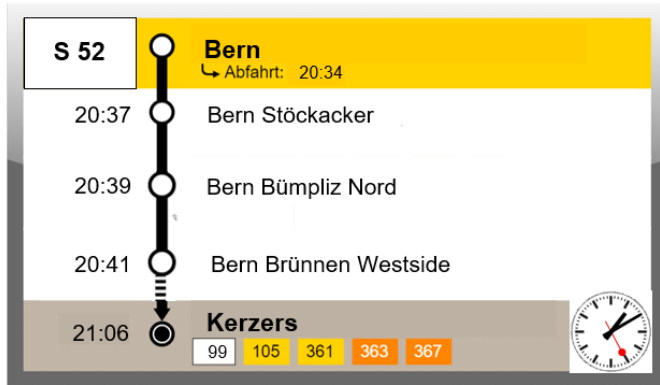


À Kerzers



1.5.5 Dans le véhicule

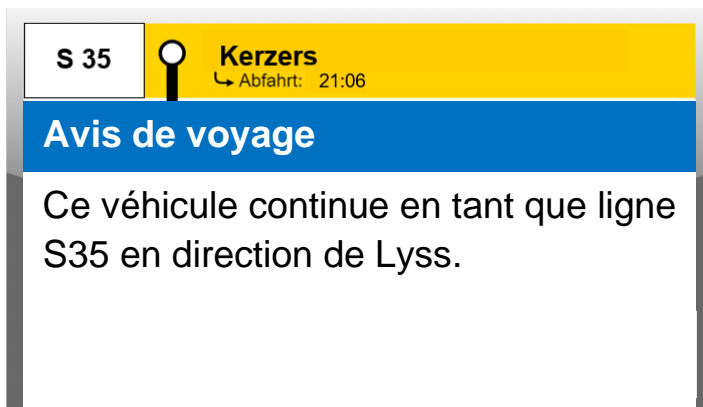
À Bern



Avant Kerzers

Avant d'arriver à Kerzers: annonce que le véhicule poursuit sa route

«Ce véhicule continue en tant que ligne S35 en direction de Lyss.» .



À Kerzers

